VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Frederick Kneipp et Epouse.

No 53,929—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, —W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau 138 rue Carondelet—JEUDI, 18 novembre 1897, à 11 heures A. M., il sera vendu aux enchères publiques, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, daté le 5 novembre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, sur les lieux No 3237 rue Dryades, encoignure Louisiana avenue, les propriétés décrites ci-dessous:—

27 vaches—chevaux—mulets—charrettes, etc., et tous les appareils appartenant à une vacherie d'après l'inventaire enregistré

Conditions—Comptant. 7 nov—7 9 17 18

PAR HECKER & SMITH

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage seul. 1825 rue Lapeyrouse, Dans l'affaire de la succession de Mme Mary Cooper

No 54,622.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR HECKER & SMITH—J. Paul Hecker encanteur.—Bureau, 334 rue Carondelet—Le JEUDI, 18 novembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 629 rue Commune, en vertu d'un ordre rendu et signé le 8 octobre 1897, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Division C, siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, maintenant absent en vacance, juge de la susdite cour D, dans l'affaire ci-dessus intitulée; il sera vendu aux enchères publiques les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Lapeyrouse, Prieur et Roman, et la propriété de M. White, d'après un plan dressé par A. D'Hémecourt, ancien voyer, en date du 13 juin 1836, et déposé dans l'étude de W. Y. Lewis, ancien notaire de cette ville; ledit lot ayant mesure française trente-cinq pieds, onze et demi pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur cent dix-sept pieds neuf pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, les acquéreurs devant assumer toutes les taxes pour 1897, en plus et au-dessus du prix d'adjudication, et payer pour l'acte de vente pardevant Fergus Kernan, notaire.

17 oct—17 24 31—7 14 18 nov

PAR R. H. PICKENS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henry et Johanna Zimmerman.

54,526.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Lne

PAR R. H. PICKENS, Encanteur — En vertu d'un ordre de vente de l'Hon. Geo. M. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E à moi adressé, signé et daté le 13 octobre 1897, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, je, le dit encanteur, vendrai aux enchères publiques le MERCREDI, 17me jour de novembre 1897 à midi, à la New Orleans Real Estate Exchange, 717 rue Commune, entre les rues Carondelet et St-Charles:

Deux magnifiques lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Sixième district de cette ville, à proximité des chars, marchés, écoles et églises, faisant face à la rue Milan, dans l'îlet borné par les rues Marengo, Camp et Chestnut, mesurant ensemble 58' 2" de face à la rue Milan, sur 190 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Toute la propriété ci-dessus d'après le plan enregistré à la N. O. Estate Exchange, No 717 rue Commune.

Conditions—Comptant. Acte de vente par devant W. Morgan Gnerey, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 0[0 au moment de l'adjudication

17 oct—17 24 31 nov—7 14 17

PAR JAS. A. BRENNAN ET FILLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'ELEGANTE

Demeure à deux étages et emplacement pour affaires

—ENCOIGNURE DES RUES—

POYDRAS ET FRANKLIN.

Succession de Mme Mary McDermott

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.—No 54,410.

PAR JAS. A. BRENNAN & FILLE—Encanteurs—Jas. A. Brennan, Encanteur, Bureau 627 rue Poydras—Il sera vendu aux enchères publiques, le LUNDI 14 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs 629 rue Commune, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C, siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division D, maintenant absent en vacance, daté et signé le 12 octobre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:—

Un certain lot de terre, avec les améliorations, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Perdido, Franklin et Liberté désigné par le numéro un, lequel forme l'encoignure des rues Poydras et Franklin, et mesurant vingt-cinq pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Poydras et environ la même largeur dans le fond, faisant face à une allée commune à l'usage dudit lot et autres, sur quatre-vingt-un pieds deux pouces de profondeur et de face sur la rue Franklin et quatre-vingt-un pieds sept pouces de profondeur sur l'autre ligne de côté, le tout, plus ou moins, mesure américaine.

Les améliorations consistent en une grande résidence en bois ardoisée, contenant grand magasin et dépendances et très grandes et belles résidences en haut, et est le meilleur emplacement d'affaires dans le Premier District.

Conditions—La moitié ou plus en tout comptant, la balance s'il y en a à un an ou en deux ans, garantie par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt, l'acquéreur devant assumer le paiement des taxes de 1897 en plus et au-dessus du prix d'adjudication et 10 pour cent de dépôt requis au moment de la vente.

Acte de vente par devant Fred Zengel, N.P., aux frais de l'acquéreur.

12 nov—12 13 14 21 28—déc 5 12 à date

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 54,805—Cour Civile de District—Division B—E. C. Bosse versus ses créanciers—Que la cession des biens du pétitionnaire E. C. Bosse, insolvable dans cette affaire soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers dudit insolvable soit tenue et convoquée pardevant Jeff C. Wenck, notaire public, en son bureau chambres 301 et 303 Cora Building, rue Commune, près Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, 6me jour de décembre 1897, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes les autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens dudit pétitionnaire soient suspendues, et que B. Breaux, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire, et que W. C. Faust soit nommé syndic provisoire et que des lettres lui soient émises comme tel sur prestation du serment prescrit par la loi et donnant caution pour la somme de $300 conditionnée comme le requiert la loi.

Nlle-Orléans, 2me jour de novembre 1897.

Signé: FRED. D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

B. B. Howard & Henry O. Hollander, Avocats pour E. C. Bosse.

nov—3 17 1 déc

Mandeville et Madisonville, STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 16 septembre 1897.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs-Elysées:

Tous les jours (excepté les dimanches) l'arrivée du train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 4:45 heures A. M.

L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS:

Mandeville, Lewisburg, Madisonville, et Old Landing les dimanches par le train de 8 h. A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à la tête de la rue Gravier.

W. G. COYLE & CIE, Agents, No 323 rue Carondelet, coin Union.

29 août—

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE,

Cité d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE I.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toute les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour emis des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre ou changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises planiement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes demandés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalablement publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction

ARTICLE VI.

Ces actes d'incorporation ne peuvent être en aucune manière modifiés ou altérés, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital; en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou par toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées, et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées composeront le premier Conseil de Direction et resteront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Kiquet, Pierre Dupleyroille, Aristide Meunier, Jaymes McFarlin, M. Belvin, H. C. Boucher, Morris Smith, James A. Sacharia, W. H. Reding ainsi ledit Paul Chaffraix comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture en eut été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne, 11 janvier 1894

[Signé] GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SEAL} GEORGE C. PREOT, Notaire Public

GUIDE DE POCHE

franco-américain des Etats-Unis pour 1897 contenant un calendrier français pour 1897; la carte des Etats-Unis et celles des principales villes du pays, des cables du monde entier, etc. Tous les renseignements techniques et utiles sur la ville de New York, et certaines villes de l'intérieur et du Canada. Un vocabulaire complet du voyageur en français, anglais, allemand. "L'Annuaire des français aux Etats-Unis," de nombreuses illustrations. En un mot tout ce qui peut être intéressant aux voyageurs comme aux résidents de langue française dans l'Amérique du Nord. La presse américaine, française et belge, a fait de grands éloges du guide de 1896, qui égale qu'elle n'a nouvelle encore l'Edition de 1897, qui sera beaucoup plus complète. Prix, 30 cents francs. S'adresser pour souscrire au guide, ou pour y faire insérer des annonces à L. Dermigny, éditeur, 136 W. 25th Str., New York qui enverra une circulaire détaillée sur demande affranchie.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE SIMPLE,

No 2629 Nord Remparts,

Près de la rue Port,

Succession de Mme Mary Smith.

No 54,711—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.—Geo G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 832 rue Commune—MARDI, 14 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières Nos 629 et 631 rue Commune, il sera positivement vendu aux enchères publiques, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté le 2 nov. 1897 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Le désirable cottage simple en bois, et ardoisé, No 2629 de la rue N Remparts contenant 4 chambres hangars, citernes, etc., avec cour, pavage en briques d'un côté et une allée de l'autre, décrit comme suit, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nord Remparts, St. Claude et Port et l'avenue Lafayette, désigné par la lettre H, dans l'îlet No 367, et mesurant, mesure américaine 26 pieds 6 pouces de face à la rue Nord Remparts, sur 100 pieds de profondeur entre lignes parallèles; en bonne condition ayant 3 chambres plâtrées et bien tapissées; voisinage populeux et convenable à tout les chars électriques du bas de la ville.

Conditions—Une moitié ou plus, ou tout comptant, balance s'il y en a en un ou deux ans de crédit, pour billets portant 8 pour cent d'intérêt par an, et tout les clauses usuelles de sécurité; l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Zengel & Loomis, notaires, No 319 rue Camp, aux frais de l'acquéreur.

13 nov—13 14 21 28—déc 5 12 à date

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage d'un beau et grand îlet de terre avec les améliorations

Dans le Premier District.

Mlle Frances A. Haggerty et als. vs. Mme Cornelia O. Peacock et als.

No 52,615—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau No 138 rue Carondelet—JEUDI, 16 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 7 septembre 1897 et signé le 13 septembre 1897 par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la susdite Cour, Division C, siégeant en place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en vacance et d'un ordre daté le 4 novembre 1897 par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir—

Un certain îlet de terre désigné par le No 484 avec les améliorations qui s'y trouvent, contenant 20 lots situés dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Derbigny, Roman, Erato et Thalie, mesurant 302 pieds, 8 pouces et 6 lignes sur chacune des rues Erato et Thalie, 255 pieds, 9 pouces et 2 lignes sur chacune des rues Derbigny et Roman, à proximité des lignes des chars, dépôt du I. C. RR. et du nouveau Canal. Les améliorations consistent en plusieurs bâtisses en bois, bâties sur des terres hautes.

Conditions—La moitié ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur portant 8 pour cent par an d'intérêt, à partir de la date jusqu'au paiement; 10 pour cent honoraires d'avocats dans le cas d'un procès pour forcer la collection des billets et toutes les autres clauses de sécurité; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Benjamin Ory, Esq. notaire, au frais de l'acquéreur.

14 nov—14 21 28—déc 5 12 16

Pour un Engagement

—OU UN—

MARIAGE

....La chose la plus indispensable est une magnifique BAGUE avec un joli DIAMANT ou autres PIERRES PRECIEUSES pour le premier; et une BAGUE EN OR SOLIDE ou ALLIANCE pour le second.

....Vous pouvez avoir des meilleures et à plus bas prix

—CHEZ—

FRANTZ BROS. & CO.,

BIJOUTIERS,

— Successeurs de —

FRANTZ & OPITZ,

No 129 RUE BOURBON.

13 sept—1 an

Magasin du Bon Marché

318 Rue Royale

F. ADRIEN BRUNET,

Horloger, Bijoutier, Joaillier

J'ai l'honneur d'informer mes amis, connaissances et le public en général que je viens de recevoir mon grand assortiment de Montres, Pendules, Diamants, Orfèvrerie, Lunettes, et Bijouterie de toutes descriptions.

Grande variété de Cannes et Ombrelles à pomme d'or et d'argent.

La seule Grande et Unique Maison Française à la Nouvelle-Orléans.

Venez visiter et vous rendre compte par vous même du bas prix de mes marchandises, dont je défie toute concurrence.

déc26 1—1an

LIBRAIRIE FRANCAISE

IMPRIMERIE et CABINET DE LECTURE

L. DERMIGNY,

136 West 25th St. N. Y.

Seul Agent et Dépositaire du *Petit Journal* et de journaux français.

Mesdames et Livres de fonds prix de Paris.

Nouveautés, Publications diverses, Parchemins romains, Gravures, Musique, Chansons, etc.

Editeur du *Guide de Poche* franco-américain illustré des Etats-Unis contenant tous les renseignements intéressant les Français aux Etats-Unis, les cartes des Etats-Unis, du Mexique et des Antilles, des villes de New-York, Nouvelle-Orléans, San Francisco, des cables du monde entier et un annuaire de 6500 noms et adresses de Français aux Etats-Unis, notamment ceux de la Nouvelle-Orléans.

Prix: broché 30 cents; relié 50 cents.

THE NEW ORLEANS BEE

(*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per Annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months 75 cents.

Les avocats trouveront utile à consulter la liste ci-dessous des jours où sont appelables (*retournables*) à la Cour Suprême, les affaires des diverses paroisses de l'Etat:

Acadie, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ascension, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Assomption, les quatrième lundis de mars et de novembre.

Avoyelles, les seconds lundis de janvier, d'avril et novembre.

Bâton Rouge, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Bâton Rouge, Ouest, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Bienville, les seconds lundis de mai et de décembre.

Bossier, les seconds lundis de mai et de décembre.

Caddo, les seconds lundis de mai et de décembre.

Calcasieu, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Caldwell, les seconds lundis de mai et de décembre.

Cameron, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Est Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Ouest Carroll, les seconds lundis de mai et de décembre.

Catahoula, les seconds lundis de mai et de décembre.

Claiborne, les seconds lundis de mai et de décembre.

Concordia, les seconds lundis de mai et de décembre.

De Soto, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Feliciana, Est, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Feliciana, Ouest, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Franklin, les seconds lundis de mai et de décembre.

Grant, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Ibérie, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Iberville, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jackson, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Jefferson, les premiers et troisièmes lundis du mois.

Jefferson Davis, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Lafourche, les premiers et troisièmes lundis du mois.

Lafayette, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Lafourche, les premiers et troisièmes lundis du mois.

Pointe Coupée, seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Rapides, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Red River, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

Richland, les les seconds lundis de mai de décembre.

Sabine, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Bernard, les premiers et troisièmes lundis du mois.

St-Charles, les troisièmes lundis de janvier.

St-Hélène, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Jean-Baptiste, les troisièmes lundis de janvier

St-James, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

St-Landry, les seconds lundis de janvier, d'avril et de novembre.

St-Martin, les quatrièmes lundis de mars et de novembre.

Succession de Louis Quinolett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,872—Division C—Attendu que Frank Zengel: administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louis Quinolett, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne devrait pas être fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

Chrétien & Sutton, avocats.

10 nov—10 16 19

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Placement de Choix.

Belle Résidence en Bois à deux Etages, No 1353 rue Constance.

Succession de Mme Bridget Coulihan, Veuve de Owen Mullen.

PAR PAUL & GURLEY, Albert Paul, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, MARDI, 14 décembre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C", siégeant en place de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la dite Cour, division D, maintenant absent en vacance, daté le 27 septembre 1897 dans et pour le compte de la succession de Mme Bridget Coulihan veuve de Owen Mullen, dossier No 54,146, il sera vendu aux enchères publiques—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses, etc, qui s'y trouvent et tous les droits, voies etc, qui y appartiennent, situé dans le 1er District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Melpomène, Terpsichore et Magazine, désigné comme lot 3 sur un plan de C. A. De Armas, voyer, en date du 26 février 1851 et mesurant 30 pieds de face à la rue Constance sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une belle et substantielle résidence en bois à deux étages, connue comme le No 1353 rue Constance, subdivisée en salons de bals spacieux, salle à manger, cuisine, etc., quatre chambres à coucher bien aérées galeries devant et sur le côté, aussi une grande bâtisse en bois dans le fond. Localité de choix bien améliorée et à proximité de toutes les commodités et désirable comme demeure ou comme spéculation.

Conditions—Comptant—Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant H. L. Loomis, notaire.

Un dépôt de 10 o[o sera requis au moment de l'adjudication.

13 nov—13 4 21 28 déc—5 14

Succession de Medora Harris, veuve de John Mumford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 44 390—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'elles en ont) pour lesquelles le compte présenté par James R. Lenz, tuteur des mineurs, administrant cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

6 nov—6 10 14

Avis.

Le Dr. DOUSSAN

Est de retour de la Quarantaine. Domicile, 1015 Bourgogne. Consultations de 8 à 9 A. M. et de 4 à 5 P. M.

10 nov—1m

Exposition de 1900.

Si vous voulez économiser et vous assurer le voyage, les frais d'hôtel et d'entrée à l'Exposition universelle de Paris, en 1900, adressez-vous à

The Franco-American Tourist Co

126 W. 25th St. New-York. Versements mensuels ou hebdomadaires.

5 mars—

CHEMINS DE FER.

LE CHEMIN DE FER

ILLINOIS CENTRAL

Maintient un Double Service Journalier sans Egal de la Nouvelle Orléans, Jackson, Memphis et Stations au Sud et à l'Ouest de ses Lignes de Connection

CINCINNATI
LOUISVILLE
CHICAGO,
ST. LOUIS,
MEMPHIS,

faisant des connections directes avec les trains en destination de toutes les stations au Nord, à l'Est et à l'Ouest, comprenant Buffalo, Pittsburg, Cleveland, Boston, New York, Philadelphie, Baltimore, Richmond, St Paul, Minneapolis, Omaha, Hot Springs Kansas City et Denver. Trains vestibule, chars dortoir Pullman avec buffet, chars avec fauteuils. Connection facile avec la route centrale, rapide et train vestibule pour Dubuque, Sioux Falls, Sioux City et l'Ouest. Pour plus amples informations adressez vous à votre agent local.

WM MURRAY, D. P. A., Nouvelle Orléans.
A. H. HANSON, G. P. A., Chicago.
W. A. KELLOND, A. G. P. A., Louisville.

QUEEN & CRESCENT ROUTE

NEW ORLEANS & NORTHEASTERN R.R.
ALABAMA & VICKSBURG RY
VICKSBURG SHREVEPORT & PACIFIC R.R.

ne la plus courte de 36 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

	No 2 Limited	No 4 Fast Mail
Part de la N.-Orléans	5:00 p.m.	7:45 a.m
Arrive à Méridian	10:55 p.m.	3:10 p.m
Part de Méridian	11:05 p.m.	5 30 a.m
Arrive à Birmingham	3:30 a.m.	1:10 a.m
Arrive à Chattanooga	7:40 a.m.	7:25 p.m
Arrive à Lexington	p.m.	4:35 a.m.
Arrive à Cincinnati	7:20 p.m.	7:30 a.m

Seulement 26 heures à Cincinnati avec des chars dortoirs Pullman sans changement, laissant la Nlle-Orléans tous les jours à 5:30 P.M.

Chars dortoirs sans changement à New York laissant la Nlle-Orléans tous les jours à 5:30 P. M. via Roanoke, Vic, Washington, D. C., seulement 43 heures à New York.

Bureau des Billets du Q. & C. 84 rue St-Charles.

R. N. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent. A. F. BARNETT, G. P. A.

1er jan—1an

SOUTHERN PACIFIC COMPANY SUNSET ROUTE

Bureau de Billets de la Ville.

Coin St-Charles et Canal

Depot de Passagers,

Tête de l'Avenue Esplanade

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

Départs.	Arrivée
Entre la Nouvelle-Orléans et Lafayette.	
No 18....9:00 p. m.	No 17....6:40 a. m.

fév—1 an

YAZOO AND Mississippi Valley R.R CO

Heures d'arrivées et de départs prenant effet à partir du 21 fév. 1897.

	Départs.	Arrivées.
Memphis Express chars-dortoirs de la N. O. Vicksburg, Memphis et Kansas City	4:20 p. m.	10:25 a. m.
Local Day Express pour Vicksburg, Natchez et les stations intermédiaires	8:05 a. m.	5:30 p. m.
Baton Rouge Accommodation s'arrête à toutes les stations	4:30 p. m.	9:40 a. m

Tous les Trains Quotidiens.

Le Bureau des Billets, coin des rues St-Charles et Commune.

A. M. MURRAY, Div. Pass. Agt.
W. WILLOUD, Asst. Gen. Pass. Agt.

3.

LORSQUE VOUS DESIREREZ Du Serin chanteur, un Perroquet parlant bien une jolie Cage, du Grain pur et frais, etc., allez chez

Louis Ruhe's New Orleans Bird Store,

MARCHAND D'OISEAUX,

519 rue de Chartres.

(A deux portes du Bureau de "l'Abeille"); 1er sept—1 an—

A. W. MOFFETT.

Successeur BASSIN et TOULOUSE

A la tête du vieux Bassin, Nlle-Orléans, Lne

—NEGOCIANT—

Bois, bois de chêne, noyer, peuplier, pin blanc pin jaune et cyprès.

—